

SD/LV/SB - 2025/446/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETE DE LA MUSIQUE 21 JUIN/
472VILLENEUTRALISATIONSENSINTERDITPLACEBAUNECOTEPLACEGRENETTE21JUN.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000/074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2025/434/AT du 16 juin 2025 portant réglementation de l'organisation d'une braderie commerciale du 20 au 21 juin 2025 par l'association Montbrison Mes Boutik dans les rues du centre-ville,
- VU l'arrêté municipal 2025/435/AT du 16 juin 2025 portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique le 21 juin 2025, notamment son article 5 – alinéa 5-3 qui neutralise le sens interdit côté place Grenette à la place Eugène Baune,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité mises en place dans le cadre de la posture Vigipirate, imposant de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation en réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- CONSIDERANT les cérémonies de mariage devant se dérouler samedi 21 juin 2025 après-midi dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville et la nécessité de maintenir l'accès à ce bâtiment aux futurs mariés,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur l'agglomération, notamment dans le cadre de manifestations sur le domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions des arrêtés municipaux 2025/434/AT et 2025/435/AT du 16 juin 2025 restent valables.

ARTICLE 2 : ALINEA 5-3 de l'article 5 de l'arrêté municipal 2025/435/AT du 16 juin 2025

- Les dispositions de cet alinéa seront effectives après le nettoyage de la place à l'issue du marché hebdomadaire et sa réouverture jusqu'à la fin des animations de la fête de la Musique et la réouverture des rues.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE

La signalisation et la pré signalisation seront mises en place puis retirée par les services techniques municipaux dans les conditions de l'arrêté municipal 2025/435/AT du 16 juin 2025.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS et PUBLICATION

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compte du 18/06/25.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Le Comité des Fêtes,
- LFa / OM – TRI,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK' – 42600 MONTBRISON
- Office de Tourisme Loire-Forez - Montbrison,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Direction des Affaires générales / service Population
- La Presse.



Le 17 juin 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué